



ENTRE

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault, ci-après dénommé le CDG 34

Adresse : Parc d'activités d'Alco - 254 rue Michel Teule - 34184 MONTPELLIER CEDEX 4

Représenté par son Président, Monsieur Philippe VIDAL.

ET

Cap Emploi Hérault porté par l'APSH 34

Adresse : 335 Avenue du Professeur Jean Louis Viala - 34090 MONTPELLIER

Représenté par sa Présidente, Madame Line ROMERO.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la convention à conclure entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le FIPHFP pour la période 01.01.2024 au 31/12/2027

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le cadre d'intervention du CDG 34 est défini par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, renforcé par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. Les compétences du Centre de Gestion en matière d'emploi territorial recouvrent différents types de missions.

L'article 23-I de la loi de 1984 confère au Centre de Gestion une mission générale d'information sur l'emploi public territorial, pour l'ensemble des collectivités et établissements publics, et des agents territoriaux en relevant, ainsi que des candidats à un emploi public territorial. Cet article stipule également que le Centre de Gestion assure pour leurs fonctionnaires et pour l'ensemble des fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, un certain nombre de missions relatives à l'emploi et à la gestion des carrières. Parmi ces missions, figurent en particulier la publicité des créations et vacances d'emplois et le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Dans le cadre de la convention qu'ils signent avec l'État, l'AGEFIPH et le FIPHFP, en tant qu'organismes de placement spécialisés, les Cap Emploi sont chargés de l'accompagnement vers l'emploi durable (et du maintien en emploi) des personnes en situation de handicap dans le secteur privé et public. Aussi, Cap Emploi apporte son concours et son expertise au Centre de Gestion, selon les modalités décrites ci-après.

Article 1: Objet de la convention

La présente convention définit la collaboration entre Cap Emploi Hérault et le CDG 34, au titre de l'insertion professionnelle et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés de l'Hérault.

Article 2 : Modalités de collaboration

Le CDG 34 constitue le premier interlocuteur de Cap Emploi Hérault concernant la mise en œuvre opérationnelle de son offre de services auprès des employeurs publics affiliés. Dans le cadre de la convention CDG 34 – FIPHFP, le CDG 34 recense les besoins de ses affiliés et sollicite pour leur compte Cap Emploi Hérault pour la mise en œuvre des services communs dans le cadre de l'offre de services de Cap Emploi.

Dans le cas où un employeur public affilié au CDG 34 sollicite directement un ou plusieurs services de Cap Emploi Hérault, celui-ci en informe le CDG 34.

2.1 - Le CDG 34 met à disposition de Cap Emploi Hérault les offres d'emploi disponibles de ses affiliés via le portail www.emploi-territorial.fr. Ces offres peuvent inclure les contrats d'apprentissage et les contrats aidés. La communication des offres d'emploi par le CDG 34 a pour but de faciliter la connaissance par Cap Emploi Hérault des offres d'emploi des employeurs publics affiliés.

Cap Emploi Hérault accompagne les employeurs publics affiliés dans leur phase de recrutement en veillant à proposer, dans le cadre de l'intermédiation active, des candidatures avec des profils adaptés. Le cas échéant, Cap Emploi Hérault pourra participer à l'analyse et la définition des profils de poste. Dans ce cadre, Cap Emploi Hérault mobilise tous les services à la personne ou à l'employeur susceptibles de répondre aux besoins qui seront identifiés.

2-2- Le CDG 34 peut solliciter Cap Emploi Hérault, dans le cadre de l'offre de services à l'employeur, au profit de plusieurs de ses affiliés, pour la mise en place d'actions inter-employeurs publics comme des journées d'informations ou des forums spécifiques.

2-3- Dans le cadre du maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap, le CDG 34 peut solliciter l'APSH 34 pour d'autres services ou prestations, tels que des études ergonomiques au profit des collectivités.

Article 3 : Les objectifs de la convention

Les objectifs de placement relatifs à la présente convention seront arrêtés tous les trois ans, avec une clause de revoyure annuelle. Leur détermination sera préparée par concertation entre le CDG 34 et Cap Emploi Hérault en articulation avec les objectifs du FIPHFP.

Ces objectifs de placements ainsi que les actions et engagements du CDG 34 et du Cap Emploi Hérault sont définis dans l'annexe jointe à cette convention.

Article 4 : Suivi de la convention

L'activité relative à la présente convention est incluse dans le suivi global de l'activité de Cap Emploi Hérault.

Article 5 : Plan de communication

Les actions de communication organisées entre le CDG 34 et Cap Emploi Hérault et définies dans l'annexe à la présente convention feront l'objet d'une communication partenariale en intégrant systématiquement les logos des deux co-organisateurs sur les supports diffusés.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève le 31 décembre 2027.

La convention pourra être dénoncée par les parties, dans un délai de trois mois suivant la notification par lettre recommandée envoyée à la partie co-signataire, notamment en cas de non-respect des engagements d'une des parties ou de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leur action (une copie de la lettre de dénonciation est adressée au FIPHFP).

Fait à MONTPELLIER, le2024

Fait à MONTPELLIER, le.....2024

En trois exemplaires originaux (dont un pour le FIPHFP).

La Présidente de Cap Emploi Hérault

Le Président du CDG 34

Line ROMERO

Philippe VIDAL

**ANNEXE A LA CONVENTION ENTRE
LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE L'HERAULT
ET
CAP EMPLOI HERAULT
01/01/2024 AU 31/12/2027**

Information et sensibilisation :

Cap Emploi Hérault sera associé à la sensibilisation et à l'information des élus et des personnels des collectivités et des établissements publics à la question du handicap.

Objectif : à minima 2 réunions par an.

Favoriser le recrutement de personnes en situation de handicap :

Accompagnement au recrutement et à l'intégration de personnes en situation de handicap au sein des collectivités locales et des établissements publics affiliés au CDG 34.

Objectif :

- accompagner à l'intégration des demandeurs d'emploi : au moins 50 PMSMP (Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel) sur 4 ans
- accompagner au recrutement des demandeurs d'emploi : 130 placements sur les 4 ans

Développement et qualification des personnes en situation de handicap par l'intermédiaire de la mission remplacement :

Le CDG 34 s'engage à intégrer au moins 75 demandeurs d'emplois en situation de handicap dans ses recrutements au sein du service Remplacement issus des fichiers des personnes suivies par Cap Emploi Hérault.

Favoriser le maintien en emploi :

Accompagner au maintien en emploi des personnels des collectivités locales et des établissements publics affiliés au CDG 34.

Objectif : 50 maintiens en emploi sur 4 ans

 **Apprentissage :**

Pour favoriser le recrutement d'apprentis en situation d'handicap, le CDG 34 et Cap Emploi Hérault s'associeront pour des visites communes dans les collectivités affiliées afin de présenter leur offre de service et les avantages du dispositif.

Objectif : 15 contrats d'apprentissage signés sur 4 ans.

 **Axe innovant :**

Participer activement à l'axe innovant que développe le CDG 34 dans le cadre de la convention FIPHFP.